

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 pour un montant de 1.867,46 € (12.449,76 € * 15%),
- décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2, en appliquant le taux de 15%,
- impute la dépense en section d'investissement au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- dit que le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Séance levée à 21:05

Le secrétaire de séance,



Luc ÉTIFIER

Le Maire,



Gérard CHANCLUD